

SOLTÉA, une plateforme au service des employeurs



1. Accédez à la plateforme SOLTÉA (lien actif à partir du 27 mai et jusqu'au 4 octobre 2024). Pour y accéder, il est nécessaire d'avoir une habilitation « Net-Entreprises ».
2. Connectez-vous à votre espace privé en tant qu' « entreprise assujettie ». Vous accédez, alors, au moteur de recherche.
3. Renseignez « Collège Joseph d'Arbaud BARJOLS » ou inscrivez le code « **UAI 083 09 28 H** » dans la barre de recherche.
4. Renseignez votre souhait d'affectation par le pourcentage que vous souhaitez flécher vers le collège.
5. L'URSSAF et la Caisse des Dépôts et Consignations feront le nécessaire pour prélever, répartir et reverser les fonds versés au collège à partir de votre déclaration du solde d'apprentissage via la DSN (Déclaration Sociale Nominative).

Nous vous remercions d'avance de l'attention que vous porterez à l'amélioration de la qualité des enseignements dans nos ateliers de la Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté de notre établissement.

Monsieur D. METZGER
Principal

Madame R. KOREN
Directrice SEGPA

Pour plus d'informations : Courriel : ce.0830928H@ac-nice.fr Tél : 04 94 72 63 09



PETIT GUIDE SUR LA COLLECTE DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE 2024

Vous avez une entreprise, ou vous connaissez un entrepreneur, et vous souhaitez aider notre collège à améliorer les conditions de travail de nos élèves, alors nous vous invitons à lire ce document :

Toutes les entreprises ayant des salariés doivent verser chaque année la taxe d'apprentissage.

Une partie de cette taxe (**la part principale**) va directement aux CFA, l'autre partie (**le solde**) peut être versée à l'établissement de votre choix.

Vous pouvez donc aider le collège Joseph d'Arbaud, et en particulier la Section d'Enseignement Général et Professionnel adapté (SEGPA), qui est habilitée à bénéficier de ce versement.

QU'EST CE QUE LE SOLDE DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE

→ Taxe d'apprentissage due par les structures soumises à l'impôt sur les sociétés*



Comment allons-nous utiliser vos versements ?

La taxe professionnelle que nous récoltons permet la mise en œuvre de projets innovants tout en donnant des conditions de travail optimales à nos élèves :

Equipement des plateaux techniques

Participation aux grands projets de rénovation de nos ateliers

Déplacements en entreprises, dans les CFA et les Lycées Professionnels

Achat de tenues professionnelles



Comment s'effectue la déclaration sociale des entreprises en 2024 ?

1- Une plateforme de fléchage intitulée SoltéA est mise à disposition par la Caisse des dépôts

2- L'entrepreneur désigne l'établissement scolaire destinataire du solde de la taxe d'apprentissage

3- Les sommes collectées par les URSSAF sont versées à la Caisse des dépôts (CDC)

4- Enfin la Caisse des Dépôts reversera les fonds à l'établissement scolaire

Quel est le calendrier de la collecte de la taxe d'apprentissage en 2024 ?

1ère période de répartition

27 mai 2024: Ouverture de Soltéa aux employeurs, et début de la 1ère période de répartition

2 août 2024: Clôture de la 1ère période de répartition

9 août 2024: 1er virement des fonds répartis aux établissements par les employeurs

2ème période de répartition

12 août 2024: Début de la 2ème période de répartition

4 octobre 2024: Clôture de la campagne de répartition

11 octobre 2024: 2ème virement des fonds répartis aux établissements par les employeurs